



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Arrêté n ° 2013003-0003

**signé par Thibault Sophie, préfet de la Corrèze
le 03 Janvier 2013**

**Direction départementale des territoires de la Corrèze
Service de l'environnement, de la police de l'eau, et des risques**

Arrêté préfectoral fixant la liste des parcelles
incluses dans le site Natura 2000 tourbière de
négarioux malsagne pouvant bénéficier de
l'exonération de la taxe foncière sur les
propriétés non bâties

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

.....
Arrête :

Art. 1.- Les parcelles susceptibles de pouvoir bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) , en application des articles susvisés, sont celles situées dans le site Natura 2000 « Tourbière de Négarioux Malsagne » sur la commune de Peyrelevade en application de l'arrêté du 31/05/2011 susvisé portant approbation du document d'objectifs et de sa charte.

La liste des parcelles susceptibles de pouvoir bénéficier de cette exonération figure en annexe 1 et porte sur une période d'adhésion de 5 ans.

Art. 2.- Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Limoges au travers d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication de la décision considérée. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du préfet, l'absence de réponse de celui-ci au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article d'exécution.

Tulle, le 3 janvier 2013

Sophie Thibault

Annexe 1
Liste des parcelles incluses dans le site N2000 pouvant bénéficier de la TFNB

Tourbières de Négarioux – Malsagne

COMMUNE	SECTION	PARCELLES
PEYRELEVADE	ZI	19; 18; 17; 16; 15; 13; 14; 12; 11; 10; 9; 8; 7; 6; 5; 4; 3; 2; 1; 20; 21; 22
	ZO	8; 9; 10; 11; 12.
	ZS	8; 9; 10; 7; 6; 11; 12; 13.
	ZN	7; 26.